



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/19
22 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ANTIGUA-ET-BARBUDA

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b)

PNUE

Approbation
globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'Antigua-et-Barbuda a été approuvée lors de la 96^e réunion,² en vue d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un coût total de 281 875 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence. Conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et le Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEH est prévue pour être soumise lors de la deuxième réunion en 2027.

2. Au nom du gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et à promouvoir l'utilisation de réfrigérants à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,³ pour un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui pour les agences de 13 000 \$US.⁴ La demande comprend un descriptif des activités spécifiques, des cibles et un plan de mise en œuvre couvrant la période de juillet 2026 à juin 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a déclaré une consommation de 0,00 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 100 % en dessous du niveau de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Antigua-et-Barbuda (données visées à l'article 7 pour 2021-2025)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	1,08	0,00	0,00	0,00	0,00	5,51
Tonnes PAO	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30

4. La tendance actuelle à l'absence de consommation depuis 2022, telle que signalée lors de la 96^e réunion et qui s'est poursuivie en 2025, s'explique par une baisse rapide de la demande, l'utilisation des stocks résiduels, l'utilisation du R-417A comme substitut direct lors de l'entretien des équipements chargés en HCFC-22, et la transition des importateurs vers des équipements à base de HFC depuis 2015 et, plus récemment, vers des équipements à base de HC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a communiqué des données pour le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2025 et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

² Décision 96/32

³ La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6 b) séparément des demandes de tranches au titre du Plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Conformément à la lettre du 13 avril 2026 adressée au secrétariat par le Ministère des affaires étrangères, du commerce et des affaires de Barbuda d'Antigua-et-Barbuda.

Description du projet

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

6. Antigua-et-Barbuda est membre de l'Organisation régionale pour les normes et la qualité (CROSQ) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'entité régionale qui promeut l'efficacité énergétique et la production et le commerce compétitifs de biens et de services par l'harmonisation des normes régionales et la vérification de la qualité. Le Code régional de l'efficacité énergétique des bâtiments de la CARICOM (CCREEBC) de 2019 couvre à la fois la construction commerciale et résidentielle et établit des exigences minimales d'efficacité énergétique pour les bâtiments, y compris l'enveloppe du bâtiment et les systèmes de climatisation. Le CCREEBC n'a pas encore été intégré dans la législation nationale. Antigua-et-Barbuda a été l'un des bénéficiaires du projet « Énergie pour le développement durable » (ESD) de la CROSQ, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

7. Des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des exigences en matière d'étiquetage pour les climatiseurs et les réfrigérateurs ont été approuvées en 2019 par les États membres de la CARICOM. Antigua-et-Barbuda a adopté deux normes nationales alignées sur le contexte régional de la CARICOM : ABNS-CRS 57:2018 et ABNS-CRS 59:2019, portant respectivement sur les exigences d'étiquetage énergétique et les NMPE pour les équipements de réfrigération et les climatiseurs sans conduits. Ces deux normes sont publiées par le Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda (ABBS). Elles restent facultatives et ne sont pas rendues obligatoires par la réglementation ; les appareils ne sont actuellement pas tenus d'arborer une étiquette énergétique avant leur mise sur le marché. Le ministère de l'Énergie est chargé d'élaborer et de superviser les politiques d'efficacité énergétique et participe aux comités techniques de l'ABBS chargés d'élaborer les normes nationales. L'ABBS fait office de partenaire désigné pour la coordination de l'efficacité énergétique dans le secteur RAC. Le pays n'a pas encore ratifié l'amendement de Kigali ; toutefois, un financement a été approuvé lors de la 95^e réunion pour des activités de soutien à la réduction progressive des HFC.⁵

Objectifs du projet et activités proposées

8. Le projet renforcera la coordination institutionnelle afin de faciliter l'adoption, la mise en œuvre et l'application des normes obligatoires en matière d'efficacité énergétique et d'étiquetage énergétique, ainsi que l'intégration du potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans les exigences d'étiquetage ; il intégrera également les compétences en matière d'efficacité énergétique dans les programmes nationaux de formation destinés aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation.

9. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, et leurs résultats attendus, sont présentés au tableau 2.

⁵ Annexe XVII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet proposé afin de maintenir l'efficacité énergétique pour le secteur de l'entretien à Antigua-et-Barbuda

Activité	Résultats attendus / indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$US)
1. Coordination institutionnelle visant à faciliter l'adoption, la mise en œuvre et l'application de normes obligatoires d'efficacité énergétique et d'étiquetage énergétique intégrant des informations sur le PRP		
1.1 Mettre en place et maintenir un mécanisme national de coordination pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et organiser des ateliers destinés au ministère de l'Énergie et à d'autres départements du Gouvernement concernés, à l'ABBS, aux agents chargés de l'application des règlements douaniers, aux importateurs et aux grossistes afin de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de normes NMPE obligatoires et d'étiquettes énergétiques (15 000 \$US) ; 1.2 Réaliser une évaluation des politiques et de la réglementation en vue de l'établissement de NMPE obligatoires et applicables et d'étiquettes énergétiques en référence aux normes volontaires de l'ABNS-CRS (10 000 \$US) ; 1.3 Élaborer une référence en matière d'efficacité énergétique et de faible PRP ainsi qu'une évaluation de la demande pour les systèmes de climatisation dans le pays (15 000 \$US) ; et 1.4 Concevoir et tester un mécanisme de surveillance du marché, élaborer des procédures opérationnelles standard, y compris la vérification des étiquettes au point d'importation et des contrôles ponctuels au niveau de la vente au détail, et élaborer des documents d'orientation et des listes de contrôle à l'intention des agents chargés de l'application de la loi (15 000 \$US).	• Mise en place d'un mécanisme national de coordination structuré entre les décideurs politiques et les parties prenantes impliquées dans l'efficacité énergétique dans le pays. • Deux ateliers visant à mener une large consultation auprès des autorités compétentes, des importateurs et des grossistes sur l'adoption et la mise en œuvre de NMPE obligatoires et d'étiquettes énergétiques. • Une évaluation des parties prenantes et un processus de consultation menés à bien. • Un processus national de validation et d'approbation clairement défini pour les NMPE et les étiquettes obligatoires et exécutoires. • Projet de modifications réglementaires nécessaires pour les NMPE obligatoires et l'étiquetage énergétique intégrant les informations sur le PRP. • une analyse de référence de l'efficacité énergétique du secteur RAC dans le pays, ainsi qu'une évaluation de la demande visant à estimer le potentiel d'économies d'énergie et les réductions d'émissions réalisables grâce à l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à haut rendement et à faible potentiel de PRP ; et • Un mécanisme de surveillance du marché conçu et mis à l'essai, comprenant des procédures de vérification des performances des appareils étiquetés au point d'importation.	55 000

Activité	Résultats attendus / indicateurs d'efficacité	Coût tel que soumis (\$US)
2. Intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique dans les programmes nationaux de formation destinés aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation		
2.1 Réaliser une évaluation des besoins afin d'identifier les lacunes dans les programmes de formation existants en matière de réfrigération et de climatisation (RAC) concernant l'efficacité énergétique et la sécurité des réfrigérants à faible PRP, ainsi que les lacunes en matière de compétences chez les techniciens nationaux ; examiner les normes de compétences de la Qualification professionnelle des Caraïbes (CVQ) pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation ; et identifier les compétences requises pour développer un module de formation sur l'efficacité énergétique et les réfrigérants à faible PRP destiné à être dispensé lors d'ateliers de formation, couvrant les systèmes à haute efficacité énergétique et à faible PRP (\$US 10 000) ; 2.2 Organiser des réunions de coordination entre l'unité nationale de l'ozone (UNO), l'autorité chargée de l'efficacité énergétique, l'Agence nationale de formation (ANF), le ministère de l'Éducation et les établissements de formation afin d'intégrer les compétences en matière d'efficacité énergétique et de réfrigérants à faible PRP dans les programmes nationaux de formation (\$US 15 000) ; et 2.3 Ateliers de formation des formateurs afin de s'assurer que les instructeurs sont en mesure de dispenser efficacement les programmes actualisés, sessions de formation pour les techniciens en réfrigération et climatisation centrées sur les modules d'efficacité énergétique et de faible PRP développés, et soutien aux centres nationaux de formation pour la mise en place d'exams visant à évaluer le niveau des techniciens après la formation (\$US 20 000).	• Une évaluation des compétences de référence des techniciens nationaux en matière d'efficacité énergétique et de sécurité des réfrigérants à faible PRP. • Modules de formation à l'efficacité énergétique couvrant le dimensionnement, l'installation, la mise en service, les procédures correctes de chargement des réfrigérants et la maintenance, conformément aux normes CVQ des Caraïbes. • Réunions de coordination nationales visant à actualiser les programmes de formation. • Un atelier de formation destiné à au moins 15 formateurs (cible : une participation de 5 % de femmes), organisé en collaboration avec des établissements de formation ; et • Deux sessions de formation destinées à au moins 50 techniciens (avec une cible de 10 % de participation féminine) sur les pratiques d'installation et d'entretien en matière d'efficacité énergétique. • Soutien aux centres nationaux de formation pour l'organisation d'exams visant à évaluer les techniciens.	45 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTAIRIAT

OBSERVATIONS

10. Le secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a demandé au PNUE des informations complémentaires sur différentes activités, y compris celles relevant du PGEH. Dans le cadre du PGEH, le projet sera géré par la même équipe de mise en œuvre aux niveaux national et du PNUE, afin d'optimiser la coordination et de tirer parti des connaissances et de l'expérience de cette équipe.

11. Le secrétariat a demandé comment les activités prévues dans le cadre du projet seraient mises en œuvre en cohérence avec celles du PGEH, afin de garantir des synergies, une utilisation efficace des ressources et d'éviter le chevauchement. M. , du PNUE, a indiqué que les activités du PGEH seraient mises à profit pour élaborer un plan d'action en collaboration avec l'ABBS et ses comités techniques, et avec le soutien du mécanisme de coordination qui sera mis en place dans le cadre de ce projet, afin de faciliter l'élaboration et l'adoption de normes d'efficacité énergétique minimales (NMPE) et d'étiquettes énergétiques. La coordination avec l'Association des techniciens en réfrigération, en cours de rétablissement dans le cadre du PGEH, est cruciale pour la mise en œuvre des activités de formation à l'efficacité énergétique et pour la sensibilisation des consommateurs aux informations contenues dans les

étiquettes énergétiques. La révision des programmes de formation en matière de réfrigération, de climatisation et de ventilation (RAC) actuellement en cours, dans le cadre de la phase II du PGEH, visant à intégrer les bonnes pratiques d'entretien et la sécurité lors de l'utilisation de réfrigérants à faible ou zéro PRP, offre l'occasion d'intégrer l'efficacité énergétique et la performance des systèmes, et complète les sessions de formation prévues dans le cadre du PGEH. Une coordination sera également assurée avec les programmes de sensibilisation prévus dans le cadre du PGEH, notamment la production de supports promotionnels destinés au grand public afin d'intégrer les bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien des équipements pour tirer pleinement parti des avantages de l'efficacité énergétique.

12. Le secrétariat s'est également renseigné sur le projet CROSQ ESD, financé par le FEM, dont Antigua-et-Barbuda avait été bénéficiaire. Le PNUE a expliqué qu'Antigua-et-Barbuda était l'un des cinq pays pilotes de ce projet, mis en œuvre par le Centre de la CARICOM sur les changements climatiques, dans le cadre de la phase pilote du CCREEBC et de l'harmonisation des NMPE et de l'étiquetage des appareils électriques. Les activités menées dans le cadre de ce projet, qui sont désormais achevées, comprenaient des formations sur le CCREEBC et la norme ASHRAE 90.1,⁶ une formation à la certification des inspecteurs ainsi que la sensibilisation des parties prenantes aux normes d'étiquetage énergétique.

13. Le secrétariat a noté que les activités proposées s'inscrivent dans le champ d'application visé aux alinéas b) ii), iii) et iv) de la décision 89/6. Grâce aux activités à mener, le projet aidera le pays à adopter et à faire respecter des NMPE obligatoires et un étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions par la transition du secteur RAC vers des alternatives à faible PRP. Le secrétariat a également souligné l'importance de traiter la question de l'efficacité énergétique pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible ou zéro PRP dans le secteur RAC, à un moment où l'utilisation des équipements de réfrigération et de climatisation est en hausse, en lien avec l'expansion du secteur touristique et les objectifs nationaux visant à diversifier le secteur agricole afin de réduire les importations alimentaires à Antigua-et-Barbuda.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

14. Les activités d'efficacité énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH. Au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH, l'UNO continuera, entre autres, à collecter et à communiquer des données ventilées par sexe, à utiliser davantage d'images de femmes dans le secteur RAC dans ses publications, à encourager les femmes à participer aux sessions de formation et aux consultations, et à postuler aux offres d'emploi disponibles dans le cadre du PGEH.

Accord mis à jour

15. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisée et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 96^e réunion par la décision 96/32, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Conclusion

16. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et comprend des activités visant à promouvoir la coopération entre les autorités gouvernementales et les parties prenantes impliquées dans les questions liées à l'efficacité énergétique, ainsi qu'à favoriser une meilleure compréhension du lien

⁶ Société américaine des ingénieurs en chauffage, réfrigération et climatisation — Norme 90.1 : Norme de performance énergétique des bâtiments, à l'exception des bâtiments résidentiels de bas étage

entre l'élimination progressive des HCFC, la transition vers des réfrigérants à faible ou zéro PRP et l'efficacité énergétique. Les autorités concernées mettront en place un mécanisme visant à renforcer leurs capacités institutionnelles et leur collaboration lors de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application des NMPE obligatoires, de l'étiquetage et des futures réglementations et politiques connexes. Les consommateurs auront une meilleure compréhension des options technologiques disponibles à faible ou zéro PRP et à haute efficacité énergétique, de leur impact climatique, et de la manière d'obtenir des informations, condition préalable à la prise de décisions d'achat éclairées, ce qui est essentiel pour promouvoir la transformation du marché. Le projet contribuera à renforcer les capacités techniques des différentes parties prenantes et soutiendra les activités liées à l'adoption d'équipements de réfrigération et de climatisation à efficacité énergétique et à faible ou zéro PRP, aidant ainsi le pays à pérenniser les réductions réalisées en matière de HCFC.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet pour des activités supplémentaires visant l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à Antigua-et-Barbuda, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 96^e réunion par la décision 96/32.

Titre du projet		Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation	100 000	13 000	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT D'ANTIGUA-ET-BARBUDA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et le Comité exécutif lors de la 96^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,098	0,098	0,098	0,098	0,098	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,098	0,088	0,088	0,071	0,071	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	133 750	100 000	45 385	0	0	38 180	317 315
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	17 388	13 000	5 900	0	0	4 963	41 251
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	19 000	0	45 560	0	0	0	64 560
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	1 710	0	4 100	0	0	0	5 810
3.1	Total du financement convenu (\$US)	152 750	100 000	90 945	0	0	38 180	381 875
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	19 098	13 000	10 000	0	0	4 963	47 061
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	171 848	113 000	100 945	0	0	43 143	428 936
4.1.1	Élimination totale du HCFC 22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)							0,098
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser lors de la phase précédente (tonnes PAO)							0,202**
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							0,00

* La phase I a été annulée conformément à la décision 82/14

** Y compris 0,03 tonnes PAO au cours de la phase I et 0,172 tonnes PAO supplémentaires éliminées par le pays